



info

NÉGOCIATIONS CCT 2019-2020 - CHIMIE | CP 116

NOUVEL ACCORD SECTORIEL 2019-2020 DANS LA CHIMIE

Le mercredi 26 juin, les organisations patronales et syndicales ont signé le protocole d'accord 2019-2020 pour le secteur de la chimie.

Le protocole d'accord prévoit une concrétisation maximale de la marge salariale de 1,1%, des mesures dans le cadre du travail faisable et une prolongation de toutes les formes de crédit-temps, des emplois de fin de carrière et des régimes de chômage avec complément d'entreprise.

Vous trouverez les principaux points du protocole d'accord au verso.

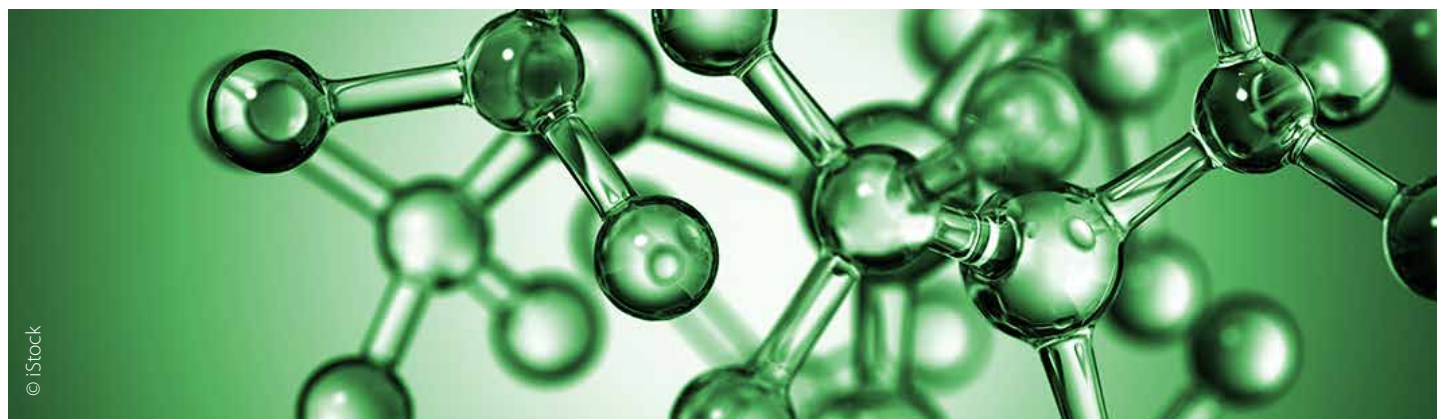


© Shutterstock

NOUVEL ACCORD SECTORIEL 2019-2020 DANS LA CHIMIE

Les principaux points du protocole d'accord 2019-2020 sont :

1. **Des négociations salariales libres** au niveau des entreprises restent possibles.
2. Les **salaires minimums** augmentent au **1/07/2019** comme suit :
 - Ouvriers : augmentation du salaire horaire minimum de € 0,12 par heure.
 - Employés : augmentation des barèmes minimums de € 20,7996 par mois.
 - La prime d'équipe minimum est augmentée de 1,1%.
3. Les **salaires minimums** seront augmentés une nouvelle fois au **1/01/2020** :
 - Ouvriers : augmentation du salaire horaire minimum de € 0,08 par heure.
 - Employés : augmentation des barèmes minimums de € 13,8664 par mois.
4. Les salaires effectifs et les primes d'équipe forfaitaires des ouvriers et des employés qui travaillent dans une entreprise au sein de laquelle aucune CCT n'est conclue seront augmentés au 1/1/2020 de 1,1%, les augmentations barémiques et l'indexation ne pouvant en aucun cas être déduites.
5. Augmentation de l'indemnité journalière en cas de **chômage temporaire ou économique** à € 11 au 1/07/2019.
6. Tous les **régimes de chômage avec complément d'entreprise** (prépension) sont prolongés jusqu'au 30/06/2021.
7. Prolongation du **crédit-temps motivé** et maintien de l'âge du crédit-temps pour les emplois de fin de carrière à 55 ans (4/5 temps) et 57 ans (1/2 temps). Maintien de l'âge plus bas à 50 ans sans indemnité.
8. **Les cadres** au Conseil d'entreprise peuvent continuer à **prêter assistance** à leurs collègues cadres.
9. La **prime syndicale** pour employés sera à nouveau augmentée.
10. **Travail faisable** : Si l'organisation le permet et moyennant l'accord de l'entreprise, il est possible de passer d'un travail à feu continu ou de nuit à un service de jour à partir de 55 ans avec une compensation de la perte de la prime d'équipe.



© iStock